

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Aquaculture	193

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis dans le secteur de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le régime cadre notifié SA.56985(2020/N) relatif au soutien aux entreprises françaises, pris conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020 et modifié le 3 avril 2020 (OJ C 112I, 4.4.2020, p. 1-9),
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1, et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°

2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 pour les projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution d'un dossier pour une demande de subvention de l'Etat, pour un projet d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019 et du 27 septembre 2019, affectant une subvention globale

à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP « *investissements productifs en aquaculture* »,

- VU** les délibérations des Commissions permanentes du 19 mai 2017 et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 51 du FEAMP « *augmentation du potentiel des sites aquacoles* »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 mai 2017 modifiée le 8 février 2019, approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 29 septembre 2017 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP à METHA BIO PHYT, suite à la demande déposée auprès du service instructeur compétent le 6 décembre 2016,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 14 février 2020 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP au CRC Pays de la Loire, suite à la demande d'aide déposée auprès du service instructeur compétent par Monsieur Jean-Yves Le Goff le 28 août 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP
- VU** l'avis de l'instance régionale de sélection des projets dématérialisée du 6 juillet 2017, du 19 septembre 2018, du 10 au 24 décembre 2019 et du 7 décembre 2020,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), entre la Région des pays de la Loire, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le CRC Pays de la Loire, du 25 mai 2020
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), entre la Région des pays de la Loire, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et METHA BIO PHYT du 11 décembre 2017 et ses avenants n°1 et n°2 ;
- VU** l'autorisation d'engagement OSIRIS n°200004594983, relatif au dossier du CRC Pays de la Loire en date du 21/02/2020 ;
- VU** l'engagement juridique CHORUS n°170004368815, relatif au dossier de METHA BIO PHYT du 07 novembre 2017 ;
- VU** le courriel du CRC Pays de la Loire daté du 22 septembre 2020 sollicitant l'intégration d'une nouvelle dépense d'investissement au titre de l'opération ;
- VU** le courriel de METHA BIO PHYT daté du 22 septembre 2020 sollicitant la modification du calendrier de réalisation de l'opération ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 15 000 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 51 « augmentation du potentiel des sites aquacoles » du programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2017_04527).

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 8 050,56 € (AP) au SMIDAP, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04527), au titre de la mesure 51 du FEAMP « augmentation du potentiel des sites aquacoles », ainsi que 40 252,80 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 67 088,10 € TTC.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

AUTORISE

la modification du descriptif technique d'un projet d'augmentation du potentiel des sites aquacoles porté par le Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire au titre de la mesure 51.b du FEAMP, en ce qu'elle intègre une nouvelle dépense portant sur la collecte et le recyclage de tubes PVC usagés.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 73 659,68 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 2, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04521), au titre de la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture », ainsi que 283 618,31 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 756 315,91 € HT.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

AUTORISE

la modification du calendrier de réalisation de deux projets d'investissements productifs en aquaculture portés par les entreprises METHA BIO PHYT et EARL ANSE DU PIQUET au titre de la mesure 48 du FEAMP.

APPROUVE

les termes des avenants aux conventions correspondantes figurant en annexes 3 et 4.

AUTORISE
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs